

# MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION À RESPECTER DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS

## COVID-19 Un an plus tard...

MULTI  
PRÉVENTION ASP 

Obtenez des outils d'information  
et de sensibilisation dans  
la Section *Mon Espace de*  
notre site web.



### Vérification quotidienne de l'employeur

- Validation de l'état de santé des travailleurs et des visiteurs en faisant signer un registre.
- Respect de la procédure mise en place en cas d'une réponse positive à une question en lien avec les symptômes ressentis.
- Vérification lors d'une tournée quotidienne afin de vérifier que tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) sont portés (employés et visiteurs).

### L'aménagement des lieux

- Les postes ont été réaménagés pour respecter la distanciation physique de 2 mètres.
- Des barrières physiques (cloison pleine) sont installées et en bon état.
- Les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) ont été retirés des aires communes.
- Le séchage des mains se fait avec du papier à usage unique (aucun tissu).
- Un nombre limité de chaises est conservé dans la cafétéria et les salles de réunion.
- Une maintenance est faite pour veiller au bon fonctionnement des systèmes de ventilation (RSST, art. 103)
- Des affichages aux endroits clés rappellent les mesures sanitaires à suivre.

### Mesures de nettoyage et de désinfection

- Les règles de lavage de mains en entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif sont affichées et rappelées régulièrement par la supervision.
- De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à 60 % sont disponibles pour se laver les mains.
- Les toilettes sont nettoyées au moins à chaque quart de travail et désinfectées tous les jours.
- La salle à manger est nettoyée avant et après chaque utilisation et désinfectée chaque jour (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).
- Les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de portes, robinetterie, toilettes, téléphones, accessoires informatiques) sont nettoyées à chaque quart de travail.
- Les outils et les appareils utilisés sont nettoyés après chaque quart de travail ou dès qu'ils sont partagés.
- L'équipement collectif (ex. : téléphone, ordinateur, souris, photocopieur, imprimante) est nettoyé et désinfecté à chaque jour.

### Équipements de protection individuelle (ÉPI)

- Pour les tâches effectuées à moins de 2 mètres de d'autres personnes, le port du masque de procédure (aussi appelé masque médical) conforme à la norme ASTM F2100-04\* et d'une protection oculaire sont obligatoires (lunettes de protection ou visières recouvrant le visage jusqu'au menton). Le couvre-visage n'est plus accepté dans les milieux de travail.  
\*ou une norme jugée équivalente
- Les masques de procédure sont remplacés au moins à tous les 4 heures.
- Avant de sortir de la zone de production, les lunettes de protection (protection oculaire) et la protection respiratoire sont retirés.
- Les ÉPI à usage unique sont déposés dans la poubelle ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis jetés.
- Les travailleurs sont informés des règles d'hygiène et la supervision veille à ce qu'ils se lavent les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % après avoir retiré l'équipement de protection individuelle.

# ENSEMBLE, ON CONTINUE DE SE PROTÉGER

Au cours des prochains mois, la majorité de la population sera appelée à être vaccinée. Au Québec, la vaccination demeure un choix libre et l'employeur ne peut pas l'exiger. Cependant, l'employeur peut communiquer l'information pertinente aux employés au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur les vaccins.



### Méthodes et procédures de travail

- Une personne responsable est désignée dans l'entreprise pour suivre quotidiennement les plus récentes exigences de l'Institut national de santé publique du Québec.
- Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les livreurs sont informés des mesures mises en œuvre dans l'entreprise pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et la supervision veille à les faire respecter.
- Le partage des accessoires et appareils professionnels (ex. : stylos, téléphone, tablettes, souris d'ordinateur) est limité.
- La circulation dans les corridors ou autres aires communes est dirigée de façon à limiter les croisements du personnel et les interactions entre travailleurs.
- Des rappels sont faits régulièrement pour communiquer l'information sur les procédures et les protocoles en place à tous.
- L'horaire de travail pour réduire le nombre de travailleurs occupants les mêmes lieux de travail est respecté.

### Mesures spécifiques à la réception et à l'expédition

- Les accès aux bâtiments réservés au personnel en vue de limiter les allées et venues aux activités essentielles.
- On veille à maintenir la stabilité des équipes en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs).
- Les livreurs, camionneurs et les fournisseurs sont informés des endroits désignés pour déposer les colis et marchandises au sol et ce, sans remise en main propre.
- Les chargements et les déchargements des camions sont réalisés en limitant le nombre de manutentionnaires et en s'assurant de la disponibilité d'aides mécaniques.
- Dans la mesure du possible, les opérations de manutention sont tenues à l'écart des autres aires d'activités de l'entreprise.

### Mesures spécifiques pour les chaînes de production

- Les équipes sont les plus petites et les plus stables possibles sur une même chaîne de production pour limiter la multiplication des interactions.
- La même position est conservée sur la chaîne de production pour tout le quart de travail, à moins de contraintes physiques, chimiques ou ergonomiques à risque.

### Mesures spécifiques pour le télétravail

- Dans les bureaux, le télétravail est privilégié.
- Les consignes liées à l'aménagement d'un poste de travail ergonomique sont communiquées au personnel en télétravail.
- La procédure à suivre en cas d'accident est connue des travailleurs en télétravail.

### Mesures de soutien psychologique

- Des affiches sur le programme d'aide aux employés (PAE) sont présentes.
- Le numéro de téléphone du PAE est communiqué aux travailleurs en télétravail.
- Les employeurs sont invités à encourager les travailleurs à leur présenter les problèmes qu'ils peuvent rencontrer afin de mettre en place, si possible, des mesures de conciliation travail-famille.
- Une attention particulière est portée au climat de travail, puisque le maintien des relations harmonieuses entre l'employeur, le personnel et la clientèle est important dans ce contexte.
- Des moyens d'échange pour favoriser le soutien social (ex. : collègue, supérieur immédiat) sont établis et maintenus.

Pour les tâches nécessitant absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne sans barrière physique, la Direction de la santé publique exige le port du masque de procédure (respectant la norme ASTM niveau 2, EN 14683:2014 annexe B ou équivalent) et une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).

Les recommandations varient selon le secteur d'activité, consultez le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec [www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca) sous COVID-19, *Santé au travail*, afin de connaître les mesures indiquées pour votre entreprise.